

Le très hon. M. BENNETT: La disposition du tarif douanier relative aux tomates est le sous-titre "n": toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime d'un tarif moins avantageux que le tarif de préférence britannique, le droit ne doit jamais être inférieur à deux cents la livre. Le traité ne fait que maintenir la disposition.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Mais on ne pourra plus ajouter de droit spécial, en quelque circonstance que ce soit.

M. HEAPS: Je remarque que le numéro à l'étude prévoit l'estimation des boîtes à tomates, pour les fins du fisc. Je veux bien acquitter un droit sur les tomates importées, mais pourquoi obliger les consommateurs à payer un droit sur les contenants?

L'hon. M. DUNNING: Le ministre du Revenu national répondra à cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas sûr d'avoir saisi toutes les remarques de l'honorable membre, mais les emballages étaient inclus dans le passé. S'il se réfère au tarif douanier, il constatera qu'en constatant le poids pour l'imposition du droit, le fisc inclut les emballages. Le présent texte marque la continuation de l'usage.

M. HEAPS: C'est de cela que je me plains. Je ne vois pas pour quelle raison on estime la valeur des contenants pour le fisc. Nous ne devrions pas payer un droit sur les contenants, et je me demande si l'usage est bien motivé.

L'hon. M. ILSLEY: En l'espèce, nous n'y pouvons rien, car nous avons consenti à inclure la disposition dans les accords impériaux, et nous changerions les conditions en adoptant l'avis de l'honorable membre.

M. HEAPS: Combien de tomates avons-nous importées de l'Angleterre, l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas d'importations d'Angleterre. La préférence existe à l'égard des colonies de la couronne.

M. HEAPS: La convention avec les Antilles fait-elle partie des accords de 1932?

L'hon. M. DUNNING: La liste F de l'accord de commerce impérial.

M. HEAPS: Quelles ont été nos importations de tomates des divers pays de l'Empire durant la dernière année financière?

L'hon. M. DUNNING: Des Bermudes, 68,697 livres.

M. HEAPS: Et des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Des Etats-Unis, 11,290,000 livres.

[L'hon. M. Dunning.]

Le très hon. M. BENNETT: Avant 1930 nous devions payer $\frac{3}{4}$ c. la livre sur les tomates que nous exportions aux Etats-Unis, et aujourd'hui nous devons payer 3c. la livre. Nous avons abaissé les droits de 30 p. 100 à 15 p. 100 sur les importations des Etats-Unis. L'article 43 ne renferme aucune disposition relative à la majoration de la valeur, mais le taux doit être d'au moins 2c. la livre si ce minimum dépasse 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le minimum est de 2c. la livre.

(Le sous-titre (n) est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: légumes frais, à leur état naturel. (o) Cressons d'eau et scarole ou endive, 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les chiffres pour ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Droits d'entrée aux Etats-Unis de 50 p. 100 actuellement, et de 25 p. 100 avant 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Nous obtenons une réduction de 50 p. 100. Des dispositions portent-elles sur une majoration de la valeur imposable?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il y en a pour les piments.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

(Le sous-titre (o) est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: légumes frais à leur état naturel, piments verts, 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les chiffres pour les piments?

L'hon. M. DUNNING: Droits d'entrée aux Etats-Unis de 2 $\frac{1}{2}$ c. la livre actuellement, et avant 1930, de 25 p. 100 *ad valorem*.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle majoration de valeur imposable prévoit l'article 43?

L'hon. M. DUNNING: Il y avait une estimation de 3c. la livre, mais on ne l'a pas appliquée en 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Existe-t-il quelque estimation applicable maintenant?

L'hon. M. DUNNING: Non. Naturellement le très honorable chef de l'opposition se rend compte qu'il pourrait y en avoir une, en vertu de l'accord, de 2 $\frac{1}{2}$ c., mais il n'y en a pas d'appliquée, et il n'y en a pas eu d'appliquée en 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il pourrait y en avoir si le ministre le désirait.

(Le sous-titre est adopté.)